

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 30/09/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
30/09/2024

L'an 2024, le 27 Septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2024.

**Présents** : M. de DREUZY Philippe, Maire,  
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,  
MM : AGOUTIN Cyril, BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, DELIGNY Frédéric, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

Invité : M. ROCHE Jean-Paul, Président de la CCPS

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BOUSSIER Marie-Anne

### 2024-34 – Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2023 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, *à l'unanimité* :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaudefrance.fr](http://www.services.eaudefrance.fr),
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/09/2024

Le Secrétaire de séance,  
M. BOUQUIN Jean-Jacques



Le Maire,  
M. de DREUZY Philippe

